

Association Vivre  
Monsieur le Président  
9, hameau de la Tulandière  
26140 ST RAMBERT D'ALBON

**Lettre Recommandée avec accusé de réception**

**Vos références :**

Nos références : D5380FNKJOWTSDN132235  
Interlocuteur : Jean-François FINCK ☎ 04.74.41.32.05  
Objet : Demande de l'association "Vivre" en assemblée générale de la CLI de la centrale nucléaire de Saint-Alban le 1<sup>er</sup> juillet 2013

St-Alban, le 15/10/2013

Monsieur le Président,

Nous avons reçu le compte-rendu officiel de la dernière assemblée générale de la CLI de Saint-Alban Saint-Maurice le 24 septembre 2013. Dans le document joint à ce compte-rendu, vous exprimez le souhait d'obtenir des réponses à certaines questions.

Je vous prie de trouver ci-dessous les réponses aux questions qui concernent l'exploitation de la centrale de Saint-Alban Saint-Maurice :

1) « Le barrage flottant sur le Rhône pour prévenir l'arrivée d'une nappe d'hydrocarbures sur le site, mentionné dans une lettre de suite, est-il disponible sur le site ? »

La mise en place du barrage flottant au niveau du canal d'amenée d'eau, situé en amont du CNPE, fait l'objet d'une instruction d'affaire technique en vue de :

- définir les solutions techniques à déployer ;
- solliciter les organismes extérieurs chargés de la gestion du Rhône pour obtenir leur accord.

C'est à l'issue de ces étapes incontournables que l'installation du barrage pourra être réalisée. Néanmoins, le CNPE de Saint-Alban est déjà équipé d'une drome flottante à l'entrée du canal, permettant d'arrêter partiellement une nappe d'hydrocarbure.

2) « L'ASN a signalé le risque d'effet domino avec les sites industriels voisins. Les inspecteurs ont joué une mise en situation d'alerte, avec la Préfecture, suite à un accident aux abords du site. Conformément à la convention d'alerte, un fax a été envoyé. Une heure après, ce fax n'avait toujours pas été relevé. La personne au poste a indiqué aux inspecteurs que les fax pouvaient ne pas être relevés pendant plusieurs heures. Cela veut dire qu'un nuage toxique peut arriver des industries environnantes et que, plusieurs heures après, EDF n'est toujours pas informée. Cette situation inquiète. Quelle réponse EDF a apporté au délai de consultation des fax signalant une alerte en provenance de la préfecture ? »

A la suite de cette mise en situation d'alerte du site, le CNPE de Saint Alban et la préfecture de l'Isère ont convenu que, désormais, la préfecture de l'Isère contactera le site par téléphone systématiquement avant l'envoi d'un fax d'alerte. Cette disposition permet de confirmer la bonne réception du message par le CNPE.

Page 1/3

EDF DIRECTION PRODUCTION  
INGENIERIE  
CNPE de Saint-Alban / Saint Maurice

B.P. 31  
38550 - SAINT MAURICE L'EXIL

Téléphone +33 (4) 74 41 32 32  
Télécopie +33 (4) 74 29 69 61

www.edf.fr  
EDF - SA au capital de 600 024 234 euros -  
552 081 317 R.C.S. Paris  
Le groupe EDF est certifié ISO 14 001

3) « La question porte sur la protection des salariés, pas au niveau technique mais au niveau social, Est ce que vous savez où en est l'enquête judiciaire sur M. Proglia concernant ce que la presse a appelé travail dissimulé dans les centrales ? »

EDF ne commente pas une enquête judiciaire en cours d'instruction.

4) « ...concernant la demande d'autorisation de modification des rejets, nous avons demandé au mois d'avril, sous quelle forme seront consultables les dossiers et s'il sera possible aux membres de la CLI d'accéder au dossier complet pour pouvoir travailler dessus en amont ? »

Ce point est à l'ordre du jour du prochain bureau de CLI.

5) « Nous demandons que les membres de la CLI reçoivent un tableau complet de l'avancée des mesures prises par l'exploitant suite aux prescriptions de juin 2012 »

A la demande du président de la CLI, le CNPE présentera régulièrement l'état d'avancement de la mise en œuvre des prescriptions « post-Fukushima » de l'ASN. Les supports de présentation seront mis à la disposition des membres de la CLI.

6) « Dans la Lettre de suite d'inspection du 29 janvier 2013 de l'ASN, l'organisation du traitement des écarts de conformité devait être définie avant la fin du premier trimestre 2013, est-ce que cela a été fait ? »

A la suite de cette inspection, le CNPE dispose effectivement d'une organisation de traitement des écarts de conformité. Son processus est décrit et respecte les attendus actuellement en vigueur à ce jour.

7) « L'ASN dans une lettre de suite remarque qu'aucun exercice incendie inopiné n'a eu lieu en 2011, et dans une lettre de suite du 4 septembre 2012, signale que les inspecteurs n'ont pas pu organiser sur le site un exercice incendie du fait de la survenance d'un aléa. La question est, un exercice d'incendie (inopiné) a-t-il pu être enfin organisé ? »

Lors de l'inspection ASN du 4 septembre 2012, l'exercice inopiné d'incendie n'avait pas pu être organisé. Depuis cette date, deux exercices inopinés ont été réalisés à la fin de l'année 2012. Cela porte le nombre d'exercices inopinés à 4 sur l'ensemble de l'année 2012, complétement que deux exercices de ce type avaient été déjà mis en œuvre avant la venue de l'ASN sur ce thème.

8) « Dans son bilan 2012, l'ASN s'inquiète du "positionnement et grèement du service sûreté qualité." Qu'en est-il ? »

EDF a mis en œuvre différentes dispositions permettant d'améliorer le positionnement et le grèement du service sûreté-qualité.

Deux exemples :

Le nombre de candidats potentiels pouvant à terme venir alimenter les postes d'ingénieurs sûreté a été augmenté de manière à constituer une pépinière de candidats possibles plus étoffée ;

Les ingénieurs sûreté ont mis en place une organisation qui leur permet de mieux participer aux différentes instances de management sur la sûreté.

9) « Concernant la protection des travailleurs, dans ce même bilan de l'ASN, il est fait mention d'un "défaut d'alimentation en air des tenus étanches ventilées en fond de piscine". Qu'en est-il ? »

En 2012, deux situations d'intervention en arrêt de tranche, sans conséquence pour les intervenants, ont occasionné un manque d'alimentation en air respirable pour un équipement de protection individuelle à adduction d'air comprimé. Ces deux situations, analysées comme presqu'accidents, avaient pour origine le pincement d'un tuyau d'air respirable et une action

Page 2/3

EDF DIRECTION PRODUCTION  
INGENIERIE  
CNPE de Saint-Alban / Saint Maurice

B.P. 31  
38550 - SAINT MAURICE L'EXIL

Téléphone +33 (4) 74 41 32 32  
Télécopie +33 (4) 74 29 69 61

www.edf.fr  
EDF - SA au capital de 611 065 545 euros -  
552 081 317 R.C.S. Paris  
Le groupe EDF est certifié ISO 14 001

inappropriée de manipulation du matériel de sécurité (Unité de Filtration Sécurisée : UFS) participant à l'acheminement de l'air respirable jusqu'à la l'équipement.

A la suite de ces deux événements :

- des améliorations matérielles ont été apportées et sont en place sur l'arrêt de la tranche 2 de 2013 (installation d'enrouleurs des tuyaux d'air, condamnation de l'accès à des parties sensibles de l'UFS).
- plusieurs actions de sensibilisation et de formation à l'utilisation de ces matériels et EPI ont été réalisées.

En espérant que ces éléments répondront à vos interrogations, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

**Francis NIETTO**

Directeur d'Unité

Copie : Monsieur le président de la Commission locale d'information de la centrale de Saint-Alban Saint-Maurice.

Page 3/3

EDF DIRECTION PRODUCTION  
INGENIERIE  
CNPE de Saint-Alban / Saint Maurice

B.P. 31  
38550 - SAINT MAURICE L'EXIL

Téléphone +33 (4) 74 41 32 32  
Télécopie +33 (4) 74 29 69 61

www.edf.fr  
EDF - SA au capital de 611 065 545 euros -  
552 081 317 R.C.S. Paris  
Le groupe EDF est certifié ISO 14 001